



Mise à jour n° 175 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2024 01 30

25^e mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour	Décembre 2022	Répertoire des mises à jour	Juin 2023
Faux titre et Dépôt légal		Faux titre et Dépôt légal	
Modification et information		Modification et information	
Table des matières		Table des matières	
Notes générales 5 à 8		Notes générales 5 à 8	
	Décembre 2022		Décembre 2023

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
En général (dans tous les chapitres)					Actualisation de la dénomination du Ministère.
1	i et ii 17 et 18	2022 01 30 2019 01 30 2022 01 30	i et ii 17 et 18	2024 01 30 2022 01 30 2024 01 30	Actualisation de la table des matières. Section 1.3 « Classification des ouvrages d'art », type 98 « Station de pompage » : modification de la définition des stations de pompage pour exclure les postes de pompage régis par la norme BNQ 2622-420 « Regards d'égout, puisards, chambres de vannes et postes de pompage préfabriqués en béton armé ».
2	i à v 1 à 4	2023 01 30 2021 01 30 2022 01 30 2023 01 30	i à v 1 à 4	2024 01 30 2021 01 30 2024 01 30	Actualisation de la table des matières. Section 2.1.2 « Références » : ajout de la référence à la norme ASTM A955 / 955M « Standard Specification for Deformed and Plain Stainless Steel Bars for Concrete Reinforcement ». Réorganisation des pages.
	8.2 à 10	2023 01 30	8.2 à 10	2023 01 30 2024 01 30	Tableau 2.1-4 : ajout des périodes de retour de 5, 10, 25 ans et de la précision « et embâcles » dans la dernière ligne du tableau. Section 2.1.3.2 « Hydraulique », C. « Protection des fondations » : ajout de l'élément « ou à 120 % de la largeur du lit mineur » dans la liste des critères permettant de placer le dessous des semelles des ponceaux et des culées de pont à une distance de 1000 mm du dessous de l'empierrement (mesurée perpendiculairement au talus).
	27 à 32	2021 01 30 2022 01 30	27 à 32	2021 01 30 2022 01 30 2024 01 30	Tableau 2.8-1 : à la ligne « Mur de soutènement préfabriqué, ponceau préfabriqué autre que rectangulaire et sa semelle préfabriquée, pièce d'extrémité biseautée préfabriquée, mur de tête préfabriqué, massif de fondation préfabriqué ⁽⁵⁾ », retrait du type XIV-C.



Mise à jour n° 175 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2024 01 30

25^e mise à jour du Tome III – Ouvrages d'art

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	35 et 36	2021 01 30 2022 01 30	35 et 36	2021 01 30 2024 01 30	Section 2.8.1.2 « Armature » : ajout de la référence à la norme ASTM A955 / 955M « Standard Specification for Deformed and Plain Stainless Steel Bars for Concrete Reinforcement ».
	45 à 49	2021 01 30 2022 01 30 2023 01 30	45 à 50	2022 01 30 2024 01 30	Section 2.8.1.3 « Joints de construction » et figure 2.8-3 : retrait des instructions pour les séquences de bétonnage de dalles dans le texte et dans la figure.
	DN 015 et DN 016	2020 01 30 2022 01 30	DN 015A à DN 016	2024 01 30	Section 2.10.1 « Choix de l'acier de construction » : correction des numéros des tableaux renvoyant à la norme CSA S6:19 « Code canadien sur le calcul des ponts routiers » pour l'essai de résilience Charpy. Section 2.18.2.2 « Protection du talus » : <ul style="list-style-type: none"> ajout de la référence au nouveau DN 015B; ajout de précisions sur les termes et les caractéristiques des matériaux du revêtement en pierre et de la sous-couche ainsi que de spécifications concernant la végétalisation et sa protection; ajout de l'indication qu'une sous-couche est préférée au géotextile; retrait de la référence au « Guide to Bridge Hydraulics ». Réorganisation des pages. DN 015A : <ul style="list-style-type: none"> coupe A-A harmonisée avec le dessin normalisé DN IV-6-003; modifications pour indiquer qu'une sous-couche est préférable au géotextile; ajout des notes 2 et 3. DN 015B : nouveau dessin normalisé « Approche d'un pont sur rivière – végétalisé ».
					DN 016 : ajout de la note 1, précisant « Lorsque le profil de la route, le profil du pont ou les drains de tablier du pont causent une concentration des écoulements sous le pont et à ses approches, des éléments de drainage (bordures, puisards et conduites, dalots ou descentes empierrées) doivent être prévus pour protéger les talus contre l'érosion de surface et le ravinement. »
4	i à iii	2023 01 30	i à iii	2024 01 30	Actualisation de la table des matières.
	3 à 6	2021 01 30 2022 01 30 2023 01 30	3 à 6	2021 01 30 2024 01 30	Tableau 4.5-1 : modification de la hauteur maximale de remblai pour le type 4 « Tuyaux circulaires en béton non armé », qui passe de 7800 mm à 7500 mm.

Mise à jour n° 175 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2024 01 30

25^e mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
4					<p>Section 4.5.1 « Considérations hydrologiques et hydrauliques » : ajout du mot « hydrologiques » dans le titre.</p> <p>Section 4.5.1.2 « Hydraulique » : ajout de la référence au <i>Manuel de conception des ponceaux</i> et du rappel de se conformer aux exigences environnementales.</p> <p>Section 4.5.1.2 « Hydraulique », A. « Niveau d'eau » : retrait du texte se rapportant aux eaux hautes admissibles, ajout de références vers le <i>Tome I – Conception routière</i>.</p> <p>Section 4.5.1.2 « Hydraulique », B. « Vitesses d'écoulement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ajout de précisions pour établir la vitesse dans le ponceau et à la sortie; ajout de la référence à la section 4.6 « Aménagement des extrémités » pour les protections à mettre en place; retrait du texte et du tableau 4.5-2 « Vitesse maximale d'écoulement permise dans des conditions naturelles d'écoulement sans végétation », qui est modifié et déplacé au <i>Tome IV – Abords de route</i>, chapitre 8 « Revêtement de protection », section 8.4.4 « Fossés ». <p>Figures 4.5-1A à 4.5-4 : ajout d'une note précisant « La hauteur minimale de remblai peut inclure la structure de chaussée en excluant l'épaisseur d'enrobé. »</p> <p>Figure 4.5-6 : modification de la note 1, précisant « Voir la note 4 du dessin normalisé 007 dans le cas d'un réseau routier et la note 2 du dessin normalisé 005 dans le cas d'une entrée privée. »</p> <p>Section 4.6 « Aménagement des extrémités » : clarification que la protection dans le lit du cours d'eau et du fossé sont non optionnels.</p> <p>Section 4.6.4 « Protection aux extrémités d'un ponceau » : modification du titre pour préciser que les protections sont pour les extrémités d'un ponceau. Ajout d'énoncés rappelant que les dissipateurs d'énergie sont également une solution possible et que les ponceaux des entrées privées sont traités spécifiquement au <i>Tome IV – Abords de route</i>.</p> <p>DN 002, DN 003 et DN 006 : ajout d'une note spécifique précisant « La hauteur minimale de remblai peut inclure la structure de chaussée en excluant l'épaisseur d'enrobé. »</p>
	9 à 19	2022 01 30 2023 01 30	9 à 19	2022 01 30 2024 01 30	
	DN 001 à DN 006	2022 01 30 2023 01 30	DN 001 à DN 006	2022 01 30 2024 01 30	



Mise à jour n° 175 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2024 01 30

25^e mise à jour du Tome III – Ouvrages d'art

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
5	i à iii	2023 01 30	i à iii	2024 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Tableau 5.3-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour le type 6 « Caisson en bois traité » retrait de la mention « prédimensionné »; retrait de plusieurs types de murs, soit : 7 « Caisson en acier », 19 « Mur TSM avec inclusions du type géogrilles avec talus végétal », 25 « Mur TSM avec inclusions du type géogrilles avec paroi en treillis métallique avec empierrement » et 26 « Mur en porte-à-faux en béton armé préfabriqué, système hybride »; réorganisation et renumérotation des types de murs. <p>Retrait des sections 5.4.7 « Caisson en acier », 5.4.19 « Mur TSM avec inclusions du type géogrilles avec talus végétal », 5.4.25 « Mur TSM avec inclusions du type géogrilles avec paroi en treillis métallique avec empierrement » et 5.4.26 « Mur en porte-à-faux en béton armé préfabriqué, système hybride ».</p> <p>Section 5.4.8 « Mur en porte-à-faux en béton armé, préfabriqué » : modification du dessin.</p> <p>Renumérotation et réorganisation des sections 5.4.7 à 5.4.22.</p> <p>Section 5.5.1 « Mur permanent » : retrait de la référence aux DN pour les murs caissons en bois traité.</p> <p>Retrait des DN 001 et DN 002.</p>
	5 et 6	2023 01 30	5 et 6	2024 01 30	
	9 à 21	2016 01 30 2017 01 30 2019 01 30 2022 01 30 2023 01 30	9 à 19	2017 01 30 2024 01 30	
	DN 001 et DN 002	2012 01 30 2021 01 30	DN 001 et DN 002	2024 01 30	
6	i à iii	2023 01 30	i à iii	2024 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 6.5.1.2 « Surcharge de vent » : ajout de la précision « Lorsqu'une structure présente les caractéristiques de deux types de structure, le coefficient et la période de récurrence qui entraînent les efforts les plus élevés doivent être utilisés. »</p> <p>Tableau 6.5-2 : ajout de la structure de type B1 et modification du coefficient de rafale et de période de récurrence pour la structure de type F4.</p> <p>Section 6.5.5.3 « Amortisseur de vibrations » : retrait de l'exigence précisant « Dans le cas d'un portique en acier, il faut prévoir l'installation d'un amortisseur de vibrations durant l'érection et l'entretien de la structure. »</p>
	11 à 14	2022 01 30	11 à 14	2022 01 30 2024 01 30	